

Entre les soussignés, est convenu, aux conditions générales stipulées au verso, la location d'un emplacement de camping pour les dates fixées et comme suit :

IDENTIFICATION DU PRENEUR

NOM (M ou Mme) : Prénom :
Date et lieu de naissance : Profession :
Adresse : Ville et code postal :
Téléphone : / / / / Adresse mail : @
Electricité : Oui (1) - Non(1)
Animal : Oui (1) - Non(1) *si oui carnet de vaccination à jour obligatoire à présenter lors de l'arrivée.*

Réserve un emplacement pour personnes	Equipement : tente(1) caravane(1)	
Nom et Prénom des autres personnes que le réservataire	Date et lieu de naissance	Lien avec le réservataire
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Véhicule OUI(1) NON(1) Marque N° Immatriculation.....

Durée de mon séjour : Arrivée le départ le avant 12 heures (au total nuitées).
Tarif de mon séjour TTC : (hors taxe de séjour)

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales décrites ci-dessous et du règlement intérieur décrit au verso et m'y conformer.
Je vous transmets les 2 imprimés remplis et signés auxquels je joins un chèque de..... euros dont.....€ à titre d'arrhes à valoir sur mon séjour et dont€ de frais de dossier.

Fait en 2 exemplaires Signature du Gestionnaire Signature du Preneur
A..... Le
Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé » -
(1) Rayer la mention inutile

CONDITIONS GENERALES POUR LOCATION D'UN EMPLACEMENT POUR CARAVANE OU TENTE

Le camping accepte les locations d'emplacements afin de garantir à sa clientèle un emplacement pour le jour de son arrivée.
Celles-ci sont soumises à certaines conditions:
Toute location sera accompagnée d'un chèque de € à titre d'arrhes, bien entendu déductibles du montant du séjour. Les frais de dossier sont de € (non déductibles).

- SEJOUR**
- Le solde de la redevance du séjour sera payable la veille de votre départ
 - En cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé par rapport aux dates mentionnées sur votre demande de réservation, il sera facturé par nuit réservée non utilisée, le tarif d'un jour de garage mort sans possibilité de remboursement de l'acompte versé
 - Les emplacements doivent être libérés avant 12h. TOUT DEPART après 12h SERA FACTURE.

- N'oubliez pas :**
- 1) La location est personnelle, il est interdit de sous-louer ou de céder l'emplacement à un tiers
 - 2) Toute modification pouvant entraîner une variation du montant de la redevance en plus ou en moins doit être signalée à l'arrivée. En cas de déclaration inexacte du preneur, le présent contrat sera résilié de plein droit et les sommes versées resteront acquises au loueur.
 - 3) Vous devez nous aviser de tout retard éventuel de votre arrivée, afin de conserver votre emplacement. Le gestionnaire se réserve la possibilité de disposer de l'emplacement prévu s'il restait sans nouvelle 24 heures après la date d'arrivée prévue. En cas de désistement 30 jours avant la date d'arrivée prévue, les arrhes seront remboursés, déduction faite des frais de dossier, passé ce délai, les sommes versées resteront acquises au Camping. Dans tous les cas, les frais de dossier resteront acquis.
 - 4) Si vous venez accompagné d'un animal, vous devrez obligatoirement fournir le carnet de vaccination à jour lors de votre arrivée. Les chiens de catégorie 1 ne sont pas admis dans le camping
 - 5) Clause attributive de Juridiction : les litiges éventuels seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de La Roche sur Yon.
 - 6) Nous renvoyer les 2 exemplaires du contrat remplis et signés, un d'eux vous sera réexpédié par retour signé par le gestionnaire validant votre réservation.

Chers Clients, ces précisions étaient nécessaires afin d'éviter toute équivoque, nous vous remercions pour votre confiance et nous espérons avoir le plaisir de vous accueillir très prochainement. Recevez nos cordiales salutations.

La Direction

REGLEMENT INTERIEUR DES TERRAINS DE CAMPING - CONDITIONS GENERALES « Camping LE MARINA »

1- CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping dénommé «camping Le Marina» à Brétignolles sur Mer implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2- FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant, ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la Police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3- INSTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel y afférent, doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4- BUREAU D'ACCUEIL

Le bureau d'accueil est ouvert de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h30 (Juillet et Août)

On trouvera au bureau d'accueil, tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations sont tenus à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5- REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du Bureau d'Accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6- BRUIT ET SILENCE : ANIMAUX

A) BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain de camping doivent éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 22h00 et 7h30.

B) LES ANIMAUX

A l'entrée de l'établissement, la carte de tatouage et le certificat de vaccination antirabique des chiens et des chats, qui devront être porteurs d'un collier, seront obligatoirement présents. Conformément à l'article 211-1 du code rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, LES CHIENS DE 1ère CATEGORIE «Chiens d'Attaque» (Pitbull) SONT INTERDITS. LES CHIENS DE 2ème CATEGORIE « de garde et de défense» (Rottweiler et Types...) DEVRONT ETRE MUSELES ET TENUS EN LAISSE PAR UNE PERSONNE MAJEURE (Art 211-5 du C.R.)

LES CHIENS et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés au terrain de camping, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

7- VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit, peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. La piscine est interdite aux visiteurs.

8- CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est interdite entre 23h00 et 7h30.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping, que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9- TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10- SECURITE

A) INCENDIE

Les feux ouverts (bois, charbons, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

B) VOL

La Direction est responsable des objets déposés au bureau d'accueil et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11- JEUX

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunions ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12- GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau ou à l'entrée du camping, sera due pour le «GARAGE MORT».

13- AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

14- INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat en cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.